

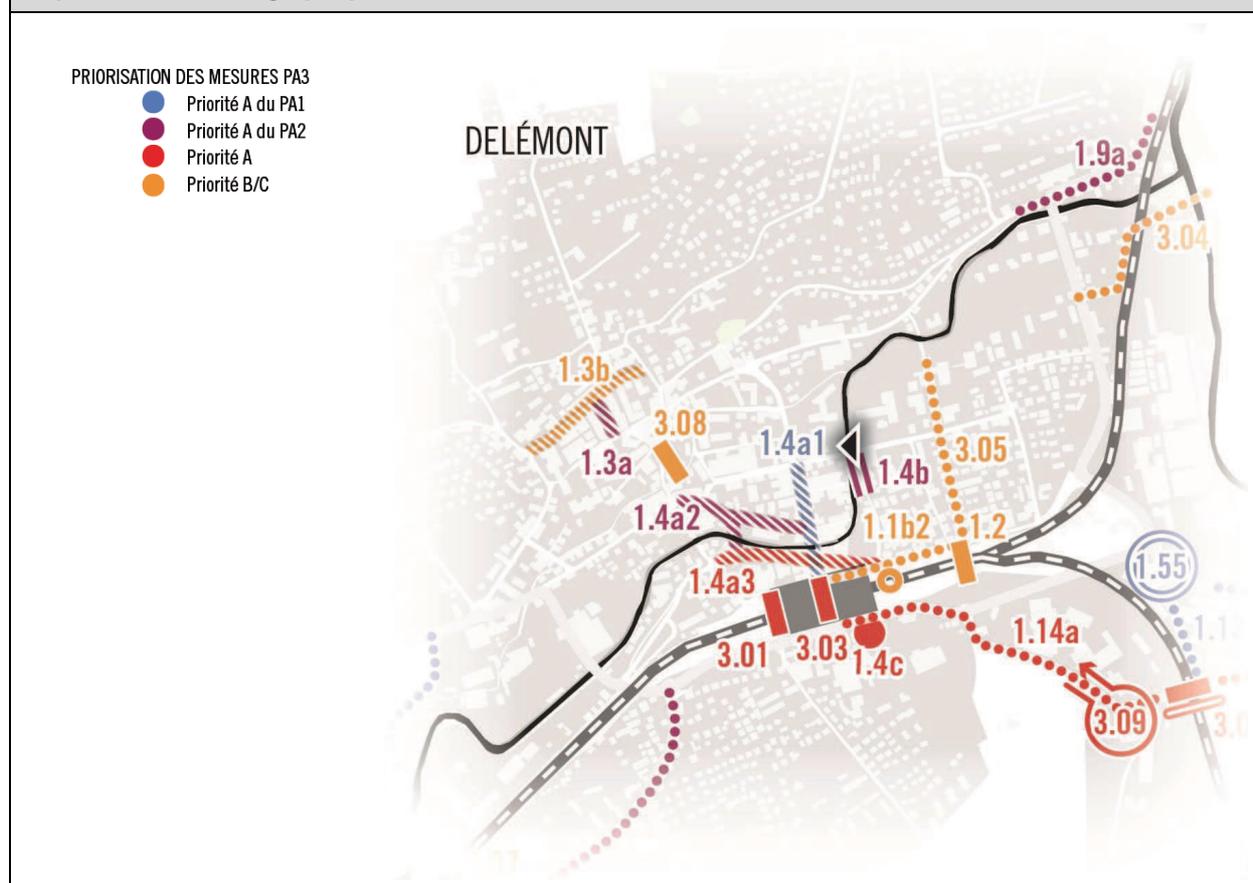
1.4a1

ARE : 6711.006

Centre-gare, zone 20 km/h, avenue de la Gare
LD1 et 3, Stratégie transports – objectif 3

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	UETP Delémont	Priorité	A1
Instance(s) de décision	Commune de Delémont, RCJU, Syndicat d'agglomération, ARE	Calendrier de mise en œuvre	Mise en service : 2021 Début des travaux : 2020
Instance(s) concernées	SDT (SAM et SMT)	Estimation des coûts globaux	3.6 mios
Mesure(s) connexe(s)	1.2, 1.4a2, 1.4a3, 1.4b, 1.4c	Répartition des coûts	A définir Commune, Canton, Subvention max. CH: 1.20 mio (40%)
Besoins de coordination	PDCom, PD MD, PD des rues du centre-gare, PD des déplacements Delémont	Degré de maturité	1

Représentation cartographique



Description de la mesure		
<p>Constat / situation initiale</p> <p>La mesure 1.4a dans sa globalité prévoit le réaménagement des rues du centre-gare en zone de rencontre, en réaffectant les espaces publics au profit des piétons et des cyclistes en particulier (avenue de la Gare, rue de la Molière, rue de la Maltière, quai de la Sorne, route de Moutier).</p> <p>La mesure se réalisera en 3 étapes distinctes. La mesure 1.4a1 prévoit le réaménagement de l'avenue de la Gare, partie sud. L'avenue de la Gare dans son ensemble supportait déjà en 2011 une charge de trafic journalier moyen de 5'000 véhicules (Plan directeur des déplacements, 2013). A cela s'ajoutent les nombreux piétons et cyclistes transitant dans le secteur, ce qui entraîne souvent des problèmes de sécurité.</p> <p>La réflexion doit s'inscrire dans le cadre des travaux d'aménagement qui ont déjà été réalisés jusqu'à ce jour dans le quartier de la Gare (place de la Gare et rue de l'Avenir en particulier).</p>		
<p>But de la mesure et opportunités</p> <p>L'objectif du réaménagement est d'offrir un centre-ville davantage attractif pour les piétons principalement, mais également pour les cyclistes. Les espaces publics seront réaménagés de manière à diminuer l'emprise de l'automobile et le trafic motorisé en général. Les espaces de rencontre seront ainsi plus agréables, conviviaux et sécurisés.</p>		
<p>Bilan de la mise en œuvre</p> <p>La planification a dû être décalée afin de réaliser auparavant la mesure 1.4b (boucle de circulation urbaine), indispensable à la gestion du trafic. En effet, le trafic supprimé sur l'avenue de la Gare serait reporté en-dehors du centre-gare par le chemin de Bellevoie, mis en double sens de circulation.</p> <p>Un Plan directeur des rues du centre-gare a été réalisé en 2015-16 pour une gestion optimale des espaces publics de ce secteur. L'avant-projet et le devis pour le réaménagement de l'avenue de la Gare ont été établis récemment. Il est prévu de demander le crédit d'investissement à l'horizon 2018 et d'entreprendre la réalisation dans les mêmes délais.</p> <p>Les mesures 1.4a1 et 1.4a3 seront réalisées simultanément dès 2020. Une fois ces deux réaménagements terminés, la mesure 1.4a2 pourra démarrer. Une coordination entre les 3 est essentielle.</p>		
Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration de l'accessibilité au centre-ville pour toutes les formes de mobilité douce, y compris les transports publics (réseau de bus).	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Accroissement de l'attractivité des terrains libres et des friches urbaines du centre-ville qui offrent des potentialités de développement très importantes.	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Amélioration de la sécurité et du confort de toutes les formes de mobilité douce (piétons et cyclistes en particulier).	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation accrue de toutes les formes de mobilité douce. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Etapes de mise en œuvre		
1. Crédit d'étude	UETP	Réalisé
2. Avant-projet	UETP	Réalisé
3. Dépôt public	UETP	2018
4. Traitement des oppositions	UETP	2018
5. Approbation du projet	UETP et RCJU	2019
6. Décision(s) de financement	UETP	2019
7. Début des travaux	-	2020
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur	Etat de l'intégration dans le plan directeur	
Bonne	Coordination réglée - Fiches 1.12, 2.03 et 2.08	